

IDENTIFIANT DES PROFESSIONNELS EN SANTE

Cette note présente, pour les responsables de traitements manipulant des identifiants de professionnels en santé, les référentiels imposés ou recommandés ainsi que les services d'infrastructure nationaux disponibles. A ce titre, elle encadre la démarche d'urbanisation nationale des SI de santé.

QUELS IDENTIFIANTS DANS QUEL CONTEXTE

Selon le modèle d'identification des professionnels du secteur santé (cadre d'urbanisation sectoriel publié par l'ASIP Santé) et le référentiel d'identification des acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux de la PGSSI-S, les identifiants des professionnels en santé sont classés en :

- **Identifiant public** : l'identifiant public, de **portée nationale**, est un identifiant attribué à la suite de l'enregistrement du professionnel dans un référentiel d'identité national par une Autorité d'Enregistrement et sous la responsabilité d'une Autorité d'Affectation dûment habilitée par une autorité de l'Etat (ex. : les ordres pour le numéro RPPS ou les ARS pour le numéro ADELI).
- **Identifiant privé** : l'identifiant privé, de **portée locale**, est un identifiant attribué sous la responsabilité d'une Autorité d'Affectation à la suite de l'enregistrement du professionnel par une Autorité d'Enregistrement pour un référentiel d'identité autre qu'un référentiel d'identité national (voir PGSSI-S). Son utilisation est limitée aux finalités du référentiel (ex. mise en place au sein d'un établissement de santé d'un registre permettant d'attribuer un numéro de matricule à chaque salarié, avec pour finalité d'assurer la gestion des ressources humaines). Un identifiant « privé » doit être unique au sein d'une base locale mais peut être utilisé dans plusieurs bases locales différentes.
- **Identifiant privé étendu à une portée nationale** : l'identifiant est dit « privé étendu à une portée nationale » lorsque, pour avoir une portée nationale, il associe un identifiant « privé » à l'identifiant « public » de la personne morale qui porte la responsabilité d'Autorité d'Affectation pour l'identifiant privé. L'Autorité d'Affectation est alors responsable de la fourniture des traits d'identité associés à l'identifiant, si cela est nécessaire aux entités externes destinataires de cet identifiant privé à portée nationale.

La grille d'applicabilité, présentée en Figure 1, définit les type d'identifiants utilisés en fonction du type d'acteur concerné et du cadre d'usage de l'identifiant.

Type d'acteur du domaine sanitaire ou médico-social	Cadre d'usage 1 Usage interne à une communauté fermée de parties prenantes s'appuyant sur un référentiel d'identification privé commun	Cadre d'usage 2 Accès à un SIS, échange ou partage de données, hors de toute communauté fermée de parties prenantes
Personne physique enregistrée dans un référentiel d'identité national	Identifiant privé ou public	Identifiant public (RPPS ou ADELI)
Personne physique non enregistrée dans un référentiel d'identité national	Identifiant privé	Identifiant privé à portée nationale

Figure 1: Extrait de la grille d'applicabilité (source PGSSI-S)

Dans un contexte ouvert, le cadre d'usage 2 s'applique et les identifiants des professionnels en santé sont des :

- identifiants publics,
- identifiants privés à portée nationale.

UN MODELE D'IDENTIFICATION COHERENT ET UNIFIE

Désormais le codage des identifiants publics et privés à portée nationale des professionnels en santé est unifié pour:

- les référentiels suivants:
 - politique générale de sécurité des systèmes d'information de santé (PGSSI-S)
<http://esante.gouv.fr/services/politique-generale-de-securite-des-systemes-d-information-de-sante-pgssi-s/en-savoir-plus-0>
 - modèle des objets de santé et les nomenclatures associées (MOS/NOS), pour la description mutualisée des objets
<http://esante.gouv.fr/services/referentiels/mos/modele-des-objets-de-sante-mos-et-nomenclatures-associees-nos>
 - cadre d'interopérabilité des systèmes d'information de santé (CI-SIS) dans les spécifications
[http://esante.gouv.fr/services/referentiels/referentiels-d-interoperabilite/cadre-d-interoperabilite-des-systemes-d-
interoperabilite-des-systemes-d-:](http://esante.gouv.fr/services/referentiels/referentiels-d-interoperabilite/cadre-d-interoperabilite-des-systemes-d-)
 - entête des documents au format Clinical Document Architecture (CDA) – volet Structuration minimale
 - métadonnées XDS des lots de soumission et des documents – volets Partage et Echange de document
 - vecteur d'identification et d'habilitation formelles (VIHF) – volet Transport synchrone
 - cadre national d'urbanisation sectoriel, modèle d'identification des professionnels du secteur santé (CNUS, travaux en cours)
- les services d'infrastructures :
 - Cartes des professionnels (CPx) avec:
<http://esante.gouv.fr/services/espace-cps/cartes-professionnelles-de-sante>
 - l'identifiant inscrit en clair sur la carte;
 - la valeur de l'identifiant encodée dans le code à barres.
 - répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS)
<http://esante.gouv.fr/services/espace-cps/la-mise-en-place-des-annuaires>
 - Service Annuaire.Sante.fr
<https://annuaire.sante.fr/>
 - répertoire opérationnel des ressources (ROR)
<http://esante.gouv.fr/services/referentiels/ror>

COMMENT SONT CODES LES IDENTIFIANTS

La structure de l'identifiant public et privé à portée nationale est décrite dans le MOS, dans la classe **Professionnel** et en particulier dans les attributs:

- **idPP** : Identifiant national de la personne physique;
- **typeIdNat_PP** : Type d'identifiant national de la personne physique;
- **idNat_PS** : Identification nationale principale du professionnel propre aux SI de l'ASIP Santé et au CI-SIS.

Le tableau suivant présente pour les référentiels et systèmes, le codage de l'identifiant du professionnel en fonction du cas d'usage.

TABLEAU EXTRAIT DU MODELE DES OBJETS DE SANTE (MOS/NOS)

Référentiel – Système utilisant l'identifiant	Identifiant du professionnel en santé
<ul style="list-style-type: none"> • PGSSI-S Référentiel d'identification des acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux • CI-SIS (entête CDA, métadonnées XDS des lots de soumission et des documents, VIHf) • Cadre d'urbanisation sectoriel, modèle d'identification des professionnels du secteur santé • ROR • Identifiant CPx • CPx: Valeur de l'identifiant encodée dans le code à barres • Service Annuaire.Sante.fr (extractions) 	<p>idNat_PS : Identification nationale principale du professionnel propre aux SI de l'ASIP Santé et au CI-SIS. Cette identification est obtenue par la concaténation du type d'identifiant national de personne (provenant de la nomenclature TRE_G08-TypIdentifiantPersonne) et de l'identifiant de la personne physique provenant, selon le type d'identifiant, soit d'un référentiel national, soit d'un référentiel local propre à la structure d'exercice de la personne physique:</p> <p>** 0 + N° ADELI du professionnel Ex : 0123456789 : identification nationale d'un professionnel identifié par un n° ADELI = 123456789</p> <p>** 1 + Identifiant cabinet ADELI/identifiant interne du professionnel employé au sein d'un cabinet Ex : 112345678901/00001 : identification nationale d'un employé dans un cabinet libéral:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le titulaire du cabinet est un professionnel identifié par un n° ADELI = 123456789. - le cabinet est identifié par un ADELI-rang = 12345678901 (01 = n° de rang du cabinet du même professionnel sur 2 caractères) - l'identifiant interne de l'employé dans la structure = 00001 <p>** 2 + N° SIRIUS de l'interne en médecine, chirurgie-dentaire ou pharmacie (anciennement N° DRASS); cet identifiant est utilisé à ce jour pour les porteurs de carte de professionnel de santé en formation Ex : 212345678901 (type + 11 caractères)</p> <p>** 3 + N° FINESS/identifiant interne du professionnel employé au sein d'une structure FINESS ** 4 + N° SIREN/identifiant interne du professionnel employé au sein d'une structure SIREN (NB: pas d'utilisation identifiée de cette construction) ** 5 + N° SIRET/identifiant interne du professionnel employé au sein d'une structure SIRET ** 6 + Identifiant cabinet RPPS/ identifiant interne du professionnel employé au sein d'un cabinet ** 8 + N° RPPS du professionnel Ex : 810005678901 : identification nationale d'un professionnel identifié par un n° RPPS = 10005678901 ** 9 + N° Etudiant (identifiant ordinal dont les règles de génération sont propres à chaque ordre); cet identifiant est utilisé à ce jour pour les porteurs de carte de professionnel de santé en formation ** 10 + Adresse MSS (adresse MSS d'un professionnel sans identifiant national (assistante sociale, médecin non inscrit, etc.); cet identifiant est utilisé uniquement pour la messagerie sécurisée de santé. A terme, les étudiants seront enregistrés dans le RPPS, cela impliquera la disparition de "2 + N° SIRIUS" et "9+ N° Etudiant" au profit de "8 + N°RPPS" Synonyme: PS_IdNat (CI-SIS, appel contextuel pour les applications Web).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • RPPS • Service Annuaire.Sante.fr (IHM) 	<p>idPP: Identifiant national de la personne physique:</p> <p>** Pour les professionnels: N° RPPS ou ADELI</p> <p>** Pour les acteurs non professionnels de santé employés d'une structure : l'identifiant est composé de l'identifiant principal de la structure et de l'identifiant interne attribué par la structure</p> <p>** Pour les étudiants, l'identifiant est le numéro SIRIUS ou le numéro Etudiant (identifiant ordinal dont les règles de génération sont propres à chaque ordre).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Service Annuaire.Sante.fr (extractions) 	<p>Deux attributs distincts typeldNat_PP et idPP</p> <p>Avec typeldNat_PP: Type d'identifiant national de la personne physique.</p> <p><u>Remarque</u>: Afin de répondre aux divers cas d'usage des utilisateurs du service, dans les extractions de l'identifiant est structuré en:</p> <ul style="list-style-type: none"> • IdNat_PS • Deux champs distincts typeldNat_PP et idPP.